

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	13 à 20 dessus de 0.	deg.	27 pou. 8 lig.		
Midi...	21 à 24 dessus	00 deg.	27 pou. 0 lig.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. m.	0 h. m. 27	8 h. m.	Plaine lune.		18.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 7 juillet 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 3 juillet.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présents : MM. Bergier, Durand, Guerre, Dunod, Rambaud, Tissot, Seriziat, Dupasquier, Dolbeau, Reyre, Gautier, Faure-Peclet, Vachon-Imbert, Nepple, Falconnet, Pons, Bruyas, Seriziat-Carrichon, Brossette, Donet, Mermet, Acher, de Vauxonne, Malmazet et Barrillon.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin est lu et adopté.

M. le maire lit un rapport relatif à une réduction du droit d'octroi sur les viandes crues, spontanément décidée par le gouvernement à l'occasion du nouveau tarif récemment promulgué. Le droit dont il s'agit était précédemment de 20 c. par kilogramme, le gouvernement l'a réduit d'office à 12 c. Il faut certainement reconnaître que les diminutions de taxes sont, en général, favorables en même temps aux consommateurs et au fisc, et le conseil municipal a fait preuve de sa sympathie pour ce principe en accueillant avec une faveur prononcée la proposition d'un de ses membres, pour obtenir la réduction du droit sur les alcools ; mais il y a des exceptions à toutes les règles, et la réduction prononcée par le gouvernement, bien loin de concorder avec le principe qui vient d'être énoncé, le heurte au contraire de la manière la plus évidente. Il convient de développer, à l'appui de cette assertion, quelques considérations qui ont échappé sans doute à l'attention gouvernementale.

Le but de la taxe sur les viandes crues n'est pas seulement d'obtenir un revenu au trésor public ; cet impôt est motivé par une inspiration d'un ordre plus élevé et par une nécessité d'une importance extrême. Il a pour objet d'offrir aux bouchers un avantage financier qui soit comme une prime d'encouragement pour les décider à introduire dans la ville la viande sur pieds, et à la faire passer par les abattoirs avant de la livrer aux consommateurs. On comprend combien la salubrité publique est intéressée à l'exécution d'une telle mesure qui permet à l'administration d'exercer sur l'état sanitaire des animaux introduits vivants dans la ville une surveillance dont l'action est presque impossible sur la viande dépecée.

La taxe de 20 c. par kilogramme atteignait parfaitement ce but. Trop peu élevée, comparativement aux taxes des communes suburbaines qui sont de 10 c. par kilogramme, pour offrir un appât à la fraude, elle suffisait cependant pour constituer aux bouchers cet avantage dont la nécessité vient d'être expliquée. La taxe nouvelle détruit complètement cette sage organisation ; on peut s'en convaincre par un exemple.

Les bœufs fournissent la plus grande partie de la viande consommée à Lyon. On sait que, pour un bœuf, on compte environ 200 kilogrammes de viande livrable à la consommation. Ces 200 kilogrammes introduits dépecés dans la ville paieraient, d'après le nouveau tarif, à 12 c. par kilogramme, une somme de 24 fr. Un bœuf vivant paie à l'entrée, pour droit d'octroi, 21 fr. 50 c. Il devra payer encore sous peu de mois, à l'abattoir, un droit de

6 »

Total, 27 50

Ce qui, appliqué à 200 kilogrammes de viande vendable, représente l'équivalent d'un droit de treize centimes trois quarts par kilogramme. Il est facile de prévoir la conséquence de cette différence matérielle entre la taxe sur la viande dépecée et celle sur la viande sur pieds. Il arrivera nécessairement que les bouchers, consultant leurs intérêts, établiront des abattoirs particuliers dans les communes suburbaines. Ainsi, d'une part, l'abattoir construit à grands frais par la ville risquera de rester sans emploi, et par conséquent sans revenu ; et, d'autre part, la surveillance exercée aux portes de la ville, dans l'intérêt de la santé publique, deviendra comme inutile et paralysée, puisqu'elle n'agira presque plus que sur les viandes dépecées dont l'appréciation sanitaire est comme impossible. La taxe nouvelle est donc en même temps nuisible aux intérêts financiers de la ville et dangereuse pour la salubrité publique.

M. le maire propose d'adresser des observations à l'autorité supérieure pour obtenir la réintégration du droit de 20 cent. anciennement existant.

Le conseil approuve immédiatement les conclusions de ce rapport.

M. le maire donne communication au conseil d'une lettre par laquelle M. le préfet annonce que le gouvernement et le conseil-d'état ont cru convenable de réduire à 900,000 fr. l'emprunt de 1,000,000 fr., voté par le conseil pour balancer le déficit existant au budget prévisionnel de la ville de Lyon pour 1839. Pour compenser cette réduction du chapitre des recettes, l'autorité supérieure propose de supprimer quelques dépenses, et notamment les suivantes :

- 25,000 Réduction sur le crédit ouvert pour le quai Fulchiron.
- 25,000 Réduction sur le crédit ouvert pour la construction de l'entrepôt des liquides.
- Suppression du crédit ouvert pour coopération de la ville dans la construction de trottoirs.

100,000 Somme égale à la modification imposée au projet d'emprunt.

M. le maire propose d'accéder à la volonté du gouvernement en ce qui concerne les suppressions relatives aux crédits ouverts pour le quai Fulchiron et pour la construction de trottoirs. Quant à celle relative à l'entrepôt des liquides, il devient matériellement impossible d'y déférer, puisque déjà, sur l'autorisation antérieure de M. le préfet, il a été fait usage de ce crédit pour la suppression de remblais urgents. M. le maire propose de remplacer la suppression proposée par le gouvernement par une réduction d'une égale somme de 25,000 fr. sur le crédit ouvert pour les travaux du quai Saint-Antoine. Cette réduction n'apportera point d'entraves à la bonne marche de ces travaux, puisqu'elle représente à peu près la parité du rabais obtenu par l'adjudication sur le devis estimatif de la dépense.

La proposition de M. le maire est adoptée par le conseil.

M. le maire lit un rapport proposant d'ouvrir au budget sup-

plémentaire de 1839 un crédit de 8,000 fr. pour frais d'établissement d'éclairage au gaz dans l'abattoir.

Ce rapport est renvoyé à la commission spéciale déjà nommée pour les divers travaux proposés pour cet établissement public.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver deux baux consentis au nom de la ville pour location de diverses parties des propriétés communales de Perrache.

Le conseil approuve ces baux.

M. le maire donne communication d'une lettre par laquelle M. le préfet annonce avoir reçu de M. le directeur des contributions indirectes à Lyon l'avis que cette administration financière va s'occuper activement de faire transférer dans les magasins neufs du fort Saint-Jean les poudres à feu dont elle est dépositaire, et qui sont emmagasinées en ce moment dans l'ancienne poudrière du quai Sainte-Marie-des-Chânes.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver le bail qu'il a consenti au nom de la ville pour location à la corporation des tripiers des bâtiments destinés à la triperie dans l'abattoir neuf. Ce bail est passé pour neuf années pour le prix annuel de six mille francs, et à la charge par les preneurs d'établir à leurs frais tous les emménagements nécessaires, avec réserve facultative en faveur de la ville de retenir les emménagements dont s'agit, lors de l'expiration du bail, en payant leur valeur selon estimation d'experts.

Ce rapport est renvoyé à la commission spéciale déjà saisie de toutes les questions relatives à l'abattoir.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis approbatif sur un projet formé par l'administration des hospices civils pour construire une pompe foulante nécessaire au service de la buanderie et du lavoir dans l'hospice de la Charité, et pour reconstruire le fourneau de ce même hospice. Des devis estimatifs joints au dossier évaluent le coût de ces travaux à 2,200 fr. pour la pompe foulante, et à 4,400 fr. pour le fourneau neuf.

M. Vachon-Imbert ne s'oppose pas à l'adoption des conclusions du rapport ; il veut seulement parler sur la forme adoptée jusqu'à ce jour par l'administration des hospices civils et par les autres administrations semblables pour leurs relations administratives avec le conseil municipal. Il semble extraordinaire que toutes les affaires relatives aux hospices civils et aux autres établissements publics, qui sont placés par la loi sous le patronage consultatif de la commune, arrivent au conseil par l'intermédiaire de M. le préfet ; il serait bien plus simple et plus naturel que ces affaires fussent directement adressées à M. le maire pour monter ensuite à l'autorité supérieure. La loi exige d'une manière précise que les conseils municipaux soient consultés sur les actes des établissements publics ou de bienfaisance. Pourquoi donc perdre un temps souvent précieux pour compliquer les formalités ? pourquoi ne pas s'adresser, selon la hiérarchie des faits et des positions indiquées par la loi, d'abord à M. le maire pour avoir l'avis du conseil de la commune, puis au préfet pour obtenir la sanction supérieure ? Il serait à désirer que cette marche rationnelle fût suivie à l'avenir.

M. Bruyas, M. Barrillon, M. le maire et M. Reyre prennent successivement la parole.

M. Guerre demande que la judicieuse observation présentée par l'honorable M. Vachon-Imbert soit mentionnée dans le procès-verbal.

Les conclusions du rapport de M. le maire sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant d'autoriser M. Provençe, directeur des théâtres lyonnais, à retirer de la caisse municipale une somme de douze mille francs en réduction de celle de vingt mille formant son cautionnement.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. Falconnet, au nom de la commission de révision des plans d'alignement et de nivellement de la ville, fait un rapport sur plusieurs projets élaborés par cette commission.

L'honorable rapporteur expose que la commission a adopté, pour l'accomplissement des travaux dont elle a été chargée, une méthode d'ensemble général dont le conseil connaîtra prochainement le résultat. Cependant, des circonstances exceptionnelles sont venues la forcer de s'occuper prématurément de quelques détails. Ces mêmes circonstances exigent une décision plus prompte ; elles ont nécessité les rapports qui vont être présentés au conseil.

La commission a dû fixer d'abord la rectification du plan du chemin du Greillon. Elle a cru convenable de proposer pour ce chemin une largeur de sept mètres cinquante centimètres, et l'établissement de bornes dans toute la partie appuyée sur des terrains taillés en talus.

M. Falconnet décrit les modifications complémentaires dont l'adoption a été jugée utile à la bonne viabilité de ce chemin. Ces modifications ne doivent d'ailleurs causer aucune dépense nouvelle à la ville, attendu que l'administration du génie militaire se chargera de les accomplir.

Le second projet présenté par la commission a pour objet de remédier à un inconvénient grave qui depuis long-temps excite l'attention de l'administration et de nombreuses et justes réclamations.

Le nivellement de la partie de la ville qui est assise entre le Rhône et la Saône, à la hauteur de la rue Bât-d'Argent, est établi de telle sorte, que cette rue reçoit et conduit dans le Rhône les eaux pluviales et ménagères produites par les rues et places aboutissant au prolongement de cette rue fictivement continué jusqu'à l'entrée de la place de la Platière.

Si l'on considère que l'étiage du Rhône est élevé d'un mètre quatre-vingt-dix centimètres au dessus de celui de la Saône, on est étonné que les anciens plans de nivellement aient voulu diriger l'écoulement des eaux sur ce fleuve, à partir, pour ainsi dire, des quais riverains de la Saône, plutôt que d'établir un juste et convenable partage. Il résulte de cette disposition que les pentes imprimées à cette ligne sont généralement fautes, et que la circulation est souvent gênée par les masses d'eau qui ne peuvent s'écouler assez rapidement dans le parcours trop long et trop peu pentif qui leur est assigné.

La commission propose de construire à l'extrémité occidentale de la rue Bât-d'Argent un aqueduc souterrain qui viendrait

se joindre à celui qui maintenant existe sur la place de la Platière, et conduirait ainsi jusqu'à la Saône, et sous le sol, toutes les eaux versées par les rues affluentes à son parcours.

Les plans et devis rédigés par ordre de la commission évaluent le cours de cet aqueduc à la somme de 12,000 f., pour toute dépense de maçonnerie, pavage, grilles et embranchements nécessaires.

La commission a pensé que la construction dont il s'agit serait comme un essai dont le succès pourrait encourager l'administration à développer cette innovation importante. Quelques mesures de détail devront compléter ce nouveau système : des conduits souterrains latéralement ajustés à l'aqueduc viendraient y amener les eaux pluviales et ménagères de chaque maison ; les ruisseaux ignobles et infects qui souillent nos rues seraient ainsi supprimés.

On pourrait aussi ménager, sur l'extrados de la route de l'aqueduc, deux cannelures destinées à recevoir et à soutenir des conduits de gaz ou d'eau pure, pour les besoins des divers services publics. Le conseil appréciera sans doute la haute portée de l'ensemble de cette proposition.

Le troisième projet présenté par la commission a pour objet le nivellement des rues latérales au nouveau Palais-de-Justice. Ces rues ne sont pas encore pavées, et il convient de s'occuper dès ce moment de leur nivellement, afin que le pavage qui doit être bientôt fait soit définitif.

Il importe de gratifier la principale de ces rues d'un aqueduc semblable à celui qui vient d'être proposé pour le quartier Saint-Pierre. Les eaux qui viennent du Chemin-Neuf et des affluents voisins encombrant souvent la rue Saint-Jean, la place Neuve et les localités au-dessous ; l'aqueduc proposé rendra la circulation libre et dégagée de toutes entraves. La dépense que cette construction nécessiterait est peu considérable ; les devis l'évaluent à la somme de 5,000 fr., y compris tous les compléments déjà indiqués. Cette dépense est d'une urgente nécessité.

La commission, amenée par cette affaire à porter son attention sur le quartier du nouveau Palais-de-Justice, s'est occupée d'examiner quelles modifications réclamaient les besoins de la circulation dans les alignements des rues qui le composent. Il a paru convenable de proposer au conseil de fixer dès ce moment et ainsi qu'il suit la largeur de chacune de ces rues :

- Rue des Trois-Maries, 7 mètres.
- des Estrées, 6
- de la Baleine, 8
- Porte-Froc, 9
- Projettee, 9
- Saint-Jean, dans la portion faisant face au nouveau palais-de-justice, 10

La commission proposerait aussi de prolonger la rue Mandelot jusqu'à la rue Porte-Froc, et de supprimer le prolongement de la rue Sainte-Croix qui forme une ruelle large à peine de trois mètres et tout-à-fait inutile. Ces diverses modifications, nécessaires à l'amélioration du quartier dont il s'agit, obtiendront sans doute la sympathie du conseil municipal.

Après cet exposé, l'honorable rapporteur dépose sur le bureau tous les plans et devis qui constituent et accompagnent les propositions présentées au conseil.

M. le maire demande si le conseil veut immédiatement délibérer sur ces propositions. Sur la proposition d'un grand nombre de membres, le conseil décide que la discussion est renvoyée à la prochaine séance, afin que chacun puisse, dans cet intervalle de temps, consulter les plans qui resteront déposés au secrétariat-général de la mairie.

M. Guerre, au nom de la commission de révision des plans, lit un rapport relatif à une demande d'alignement formée par M. Courrat pour reconstruction d'une maison située à l'angle sud de la rue Port-Charlet et du quai Bon-Rencontre.

Ce rapport expose qu'en l'état actuel des choses l'angle nord-est de la maison dont il s'agit est tronqué par un pan coupé de cinq mètres de largeur. M. Courrat demandait la suppression de ce pan coupé, ou tout au moins sa réduction à deux mètres vingt-cinq centimètres. La commission a été d'avis d'accorder la réduction à trois mètres.

Une discussion s'engage sur les conclusions de ce rapport.

MM. Mermet, Tissot, Durand, Bergier, Falconnet et plusieurs autres membres prennent successivement la parole.

Le maintien du pan coupé selon ses dimensions actuelles et sa réduction à deux mètres vingt-cinq centimètres sont successivement mis aux voix et repoussés.

Les conclusions du rapport sont approuvées par le conseil.

La séance est levée à neuf heures moins un quart.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

La commission exécutive de la société des Amis des Arts désirent publier la liste générale des membres titulaires composant cette société, nous avons divisé cette liste générale en plusieurs séries que nous insérerons successivement.

Première série.

MM. Altaras, Anglès, Anginieur, Brun-Legros, Barrillon fils, Brachet, Balmont, Castelli, Castanbrun, Charrin, Vougy, Valois, Vincent, Allemand (Louis), Anginieur (E.-V.), Brunet et Ce, Bertrand (Félix), Ballefin (2 actions), Bontoux (Ernest), Bous-saye, Barre (A.), le marquis de Belhœuf, Balleidier (Félix), Bonirote, Chanrion, Charcot (J.-C.), Cornisset-Lamothe, Croizat, Compte-Calix, Chantre, Courrat, Chauvin, Chappet, Charlet, Dunod, Decaen, Durand, Fleurdelys, Féliissent, Frécon.

L'administration de la société des Amis des Arts s'est constituée d'une manière complète par l'adjonction de plusieurs membres.

Déjà elle s'est occupée de différentes questions relatives à la prochaine exposition.

Les programmes des concours ont été publiés ; un grand nombre de concurrents se sont présentés pour en prendre connaissance et y participer. Cet empressement fait espérer les plus satisfaisants résultats.

Une foule d'artistes distingués ont annoncé l'envoi d'ouvrages remarquables ; ainsi l'exposition de cette année s'annonce sous des auspices très-favorables.

Implanter le goût des arts à Lyon, tel est le principal but de la société; nous avons l'espérance de voir atteindre de plus en plus à ce succès désirable.

De nouvelles souscriptions arrivent chaque jour, et viennent ainsi fournir à cette louable institution un appui qui assure son existence et son influence féconde sur notre industrie et sur les beaux-arts.

L'assemblée des électeurs appelés, en vertu de l'ordonnance royale du 16 juin 1832, à procéder au renouvellement d'un tiers des membres de la chambre de commerce composant la série dont l'exercice expirait au 30 juin, a nommé hier M. Laurent Dugas en remplacement de M. Riboud, qui n'était pas rééligible; MM. Jacques Bodin, Arquillière, Tarpin fils et Jacques Mathevon ont été réélus.

On écrit de Milan, le 27 juin :

Le prix des soies ouvrées s'est un peu ressenti de l'augmentation subite des cocons, mais cependant pas au point que les détenteurs doivent se montrer disposés à la vente. En conséquence, chacun se tenant sur la réserve, il en résulte que les opérations se réduisent à peu de chose. Dans l'expectative des transactions de la semaine prochaine, nous ne pouvons signaler encore le prix des soies grêges.

Sur le dernier marché de Santa-Maria, les prix ont éprouvé une nouvelle hausse, tant sur les marchandises de plaine que sur celles de colline. Voici ces prix :

Basse plaine,	l. 4 06
Haute plaine,	4 15
Basse colline,	4 19
Haute colline,	4 44

Quelques personnes prétendent qu'en général la récolte est moins abondante que l'année passée, ce qu'il faut attribuer peut-être à l'excessive chaleur qui, à la fin de la campagne des cocons, s'est fait sentir tant dans le Milanais que dans les autres provinces.

Nous recevons à l'instant des nouvelles de Verceil, et il paraît que les prix portés d'abord à 43 f. se sont élevés à 45 f. le rubb de 28 livres de douze onces chaque, ce qui correspond à 4,32 livres autrichiennes pour une livre milanais de 28 onces, retenant toujours la réduction au tarif, en raison de 113,57 pour 100 liv. autrichiennes, paiement en monnaie abusive.

On écrit de Gènes, le 28 juin :

A mesure que la récolte avance, on reconnaît qu'elle n'est pas aussi bonne qu'on l'espérait. Par cette raison, et d'après la nouvelle de la hausse du prix dans toutes les localités qui produisent, plusieurs de nos filateurs ont payé les cocons de bonne qualité de choix, de 40 à 44 l. de Gènes le rubb. Il en résulte que le prix des soies nouvelles sera plus élevé que l'année dernière, avec toute l'apparence d'avoir à passer une campagne aussi difficile.

Paris, 5 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un célèbre étranger se trouvait aujourd'hui dans la tribune des journalistes, à la cour des pairs. Il se penche vers un des sténographes, et lui dit : « Quel est celui qui porte la décoration de juillet ? » Le journaliste leva la tête, et répondit : « C'est M. de Schonen. — Je ne parle pas des juges, reprit l'interlocuteur, mais d'un des accusés. — Ah ! c'est différent, dit le journaliste; c'est Dugast. »

Dugast, en effet, et Grégoire sont des décorés de juillet; Dugast seul porte le ruban. Mais dans ces questions et dans la méprise que nous rapportons, n'y a-t-il pas la plus triste des leçons ?

Louis-Philippe est venu hier matin de bonne heure à Paris; il en est reparti à cinq heures précises. Les Champs-Élysées et la route qu'il suit d'ordinaire étaient gardés avec le soin accoutumé; des escouades de sergents de ville et de gardes municipaux en sillonnaient les avenues. Au lieu de suivre cette route, il est arrivé jusqu'à la place Louis XV, a pris la rue Royale et est retourné à Neuilly par le faubourg du Roule.

Hier, après le vote de la chambre des députés, tous les télégraphes ont été mis en mouvement, de nombreux courriers ont été expédiés par les ambassades de Russie, d'Angleterre, d'Autriche et même d'Espagne, ainsi que par plusieurs maisons de banque de premier ordre.

On s'entretient dans les cercles diplomatiques d'une note qui a été communiquée aux différents cabinets, et par laquelle la cour de Saint-Petersbourg aurait déclaré au sultan Mahmoud que si l'agression venait de sa part dans la guerre avec le pacha d'Égypte, il n'eût pas à compter sur les secours de la Russie. En admettant comme exacts les bruits qui courent à ce sujet, ils ne prouveraient pas que le cabinet russe soit sincèrement pour le maintien de la paix en Orient.

Un journal annonce que M. Rey (de Grenoble), qui a figuré dernièrement dans le procès en calomnie de M. Nantil contre les éditeurs des mémoires de M. Peuchet, vient de se décider à publier la relation de la conspiration de 1819, dans laquelle il a été lui-même impliqué.

MM. Charles Laffitte, Blount et compagnie viennent de faire distribuer aux membres de la chambre des députés copie : 1^o d'une soumission remise par eux à M. le ministre des travaux publics, pour l'exécution d'un chemin de fer de Paris à Rouen par les vallées; 2^o d'une lettre à la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la mer.

La lettre suivante nous a paru assez curieuse et assez conforme aux vraisemblances, du moins en ses points principaux, pour mériter l'attention publique. Nous ajouterons qu'elle nous a semblé tirer un nouvel intérêt des données qu'elle indique sur la navigation mystérieuse de M. le duc de Nemours autour de l'Espagne. Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer la singularité de ce voyage, et nous aurons probablement celle de donner au public, à ce sujet, des renseignements plus amples :

Vienne, le 24 juin.

La nouvelle que le cabinet français s'était décidé à intervenir en Espagne a causé chez nous une sensation profonde et subite, car nous savons que le traité de la quadruple alliance a toujours été considéré par l'Autriche comme un enfant mort-né. Mais on s'est bientôt rassuré lorsque des personnes bien informées ont annoncé à la bourse que ce n'est que de l'assentiment de l'Autriche que le gouvernement français a résolu de mettre quelques bâtiments de guerre à la disposition de la reine; et, ce

qui vous surprendra le plus, et que cependant je vous garantis comme authentique, c'est que, dans cette mesure, la France n'a fait que prendre l'initiative d'un plan arrêté depuis long-temps par le prince de Metternich, et qui consiste à pacifier l'Espagne par elle-même. D'après ce plan, on chercherait à affaiblir les forces de don Carlos au point qu'il lui serait impossible de hasarder une bataille sans laquelle il n'entrera jamais à Madrid.

L'intervention française a donc pour objet, non de porter des secours à la reine d'Espagne contre don Carlos, mais bien d'empêcher celui-ci de marcher un jour sur la capitale. On espère que par ce moyen le prétendant se lassera enfin de lutter si long-temps contre des obstacles qu'il finira par trouver insurmontables, et qu'il acceptera un arrangement qui serait le mariage de la reine Isabelle avec son fils. On ajoute que ce plan a obtenu l'approbation des cours du Nord, qui, à cause des cruautés commises par Maroto et les autres chefs carlistes, sont singulièrement revenues de leur bienveillance envers don Carlos, auquel elles ont déjà retiré tous les secours pécuniaires.

Le voyage du duc de Nemours en Espagne est loin d'être regardé dans nos salons diplomatiques comme une excursion de pur agrément. Le secret avec lequel le duc s'est embarqué, sans que les feuilles ministérielles de Paris en eussent indiqué le but, joint à la circonstance que le duc quitte la capitale dans un moment où le procès de l'émeute du 12 mai préoccupe si sérieusement son père et toute sa famille, et au soin que le jeune prince met à éviter la capitale de l'Espagne, tandis qu'il navigue le long de la Péninsule, sont des arguments assez forts pour donner à penser que Louis-Philippe l'a chargé de quelque mission secrète que nous connaissons peut-être avant vous.

Une lettre de Vienne, du 24 juin, publiée par la Gazette d'Augsbourg, confirme la nouvelle que quelques journaux ont donnée, d'après une lettre particulière de Constantinople, au sujet du manifeste contre Mehemet-Ali. Ce manifeste est daté du 8 juin. Mehemet-Ali et Ibrahim-Pacha sont destitués de toutes leurs dignités et de tous leurs emplois, et Hafiz-Pacha, commandant en chef de l'armée turque, est nommé successeur du pacha dans la vice-royauté de l'Égypte.

Une lettre de Constantinople, en date du 12, et publiée par la même feuille, annonce la mise à la voile de toute la flotte turque.

Le 10, les derniers vaisseaux, et parmi eux celui de l'amiral, ont levé l'ancre, se dirigeant sur les Dardanelles. Le capitaine anglais Walker accompagne le capitain-pacha.

Un courrier est parti pour annoncer à Hafiz-Pacha la prochaine arrivée de la flotte, et lui porter le firman qui le nomme séraskier de tout l'Orient ottoman. On lui ordonne d'attaquer Ibrahim dès que la flotte serait arrivée sur les côtes de la Syrie.

Une autre lettre de Constantinople, de la même date, dit que Kurschid-Pacha, chef du corps égyptien d'Arabie, est entré à Bassorah.

Voici les renseignements que la Quotidienne donne sur le capitaine Callier, envoyé par Mehemet-Ali à Ibrahim pour ordonner à celui-ci d'arrêter sa marche :

« Le capitaine Callier, officier d'état-major d'un grand mérite, a déjà été envoyé en Égypte par la Restauration; il faisait partie de la caravane savante nommée par M. de Polignac, et à la tête de laquelle se trouvait M. Michaud. Cet officier a suivi les opérations de l'armée d'Ibrahim pendant la campagne de 1833, et il a pu s'assurer par lui-même, à cette époque, du peu de cas que faisait Mehemet-Ali des remontrances ou des avis des envoyés de notre gouvernement. »

« En 1833, depuis Saint-Jean-d'Acre jusqu'à Kutaya, Ibrahim a reçu trois fois l'ordre de s'arrêter pour écouter les négociateurs français ou anglais, et trois fois l'ordre de reprendre les hostilités à suivi de près celui de les suspendre. Le ministère n'a pas fait connaître à la chambre les instructions qu'il a données au capitaine Callier; quelles qu'elles soient, les antécédents nous autorisent à penser qu'elles ne seront efficaces que si elles sont conformes aux vues particulières du vice-roi, et si elles ne sont pas contrariées par l'Angleterre et la Russie. »

On écrit d'Avignon, 30 juin :

Le tribunal correctionnel a prononcé, après trois jours de débats et cinq audiences, son jugement dans l'affaire de l'association qui lui était soumise. Tous les accusés, au nombre de trente-deux, étaient présents; tous ont été déclarés coupables des délits qui leur étaient imputés. Cinq ont été condamnés pour le double délit d'association et de détention illégale d'armes de guerre; ce sont : MM. de Salvador, conseiller municipal d'Avignon, condamné à trois mois de prison et 300 f. d'amende; Gaillard, trois mois de prison, 30 f. d'amende; Ripert, Tiran, Azard, deux mois de prison, 50 f. d'amende. Sept ont été condamnés pour délit de détention d'armes; ce sont : MM. Nel fils, à deux mois de prison, 50 f. d'amende; Ferrand, Regnaud aîné, Regnaud cadet, Grivolos, Béchet, Gilbaud, à un mois de prison, 25 f. d'amende.

Vingt ont été condamnés pour délit d'association; ce sont : MM. le comte d'Averton, à deux mois de prison et 200 f. d'amende; le comte de Renoard, à deux mois de prison et 200 f. d'amende; Sausse, à deux mois de prison, 50 f. d'amende; Marchand et les seize autres coaccusés à un mois de prison et 25 f. d'amende. Tous ont été condamnés solidairement, tant pour les amendes que pour les frais du procès. Le tribunal a prononcé, en outre, la confiscation des armes saisies. Les débats n'ont offert aucune particularité remarquable.

On pense que le son est peu nutritif; c'est une erreur. Le son contient environ les 9/10^{es} de son poids de parties salubres qui nourrissent parfaitement les bestiaux et sont d'une parfaite digestion. Une livre de son détrempe à l'eau froide absorbe plus de trois livres d'eau et devient aussi nourrissante que quatre livres de foin. Si l'on verse sur le son de l'eau bouillante, ou mieux encore, si on le fait bouillir, il donne par livre six livres d'une bouillie plus épaisse que la pâte de son cru; une substance mucilagineuse s'échappe de la fécule, et la fécule nutritive se trouve multiple de ce qu'elle était. Quatre à cinq livres de paille, jointes à quinze à vingt livres de son détrempe, seraient une ration moyenne suffisante pour la journée d'une vache. Dans les contrées où le seigle, l'orge et le blé ont été usés et rasés, on aura en coupant ces produits un fourrage qui, distribué avec réserve et mélangé avec de la paille, pourra être donné aux chevaux, surtout avec avantage.

Les feuilles des ormes, des peupliers, des frênes et des chênes peuvent être avec avantage employées pour nourrir les bestiaux, en ayant soin de délayer un peu de son dans la boisson des animaux, pour tempérer l'échauffement de ce régime alimentaire.

Cour des Pairs.

Fin de l'audience du 4 juillet.

M. Lemaire, professeur, a vu un individu bien mis qui distribuait des cartouches, il le suivit dans la rue Saint-Gervais, l'arrêta et le livra à la garde nationale. C'était Longuet.

Raynaud (François), caporal de voltigeurs, se trouvait rue de Poitou vers les deux heures avec sa compagnie, un monsieur de lunettes lui remit un jeune homme vêtu de noir qu'il venait d'arrêter. Ce jeune homme avait les mains et la bouche noircies par la poudre. Les tambours de la garde nationale noircies par charge, et en arrivant vers le lieu où étaient les insurgés, le portier nous dit : « Nous avons arrêté un jeune homme porteur d'un fusil; nous allons vous le livrer, mais ne lui faites pas de blier; le fusil qu'il avait était chargé, et on se l'est passé de main en main; il avait aussi des cartouches. »

Le témoin reconnaît Longuet. Il cherche long-temps l'autre accusé qu'il vient de désigner. « Je ne le retrouve pas, dit-il. Il est vrai qu'il était en blouse blanche et en tablier. (Montrant Martin.) Ah! le voilà. »

M. le président : Vous êtes sûr que Longuet avait la bouche et les mains noircies par la poudre.

Le témoin : J'en suis sûr; tout le monde l'a vu.

Longuet : Tout le monde a vu que, lorsqu'on m'a fouillé, on a trouvé sur moi un rouleau. Celui qui me fouillait s'est écrié : « Voilà une cartouche. » C'était un bâton de pommade à moustaches.

M. Bouttenillain, bimbeltier, caporal de la garde nationale, a fait partie du détachement qui a eu un engagement avec les insurgés; il a vu Martin à la mairie au moment où il était arrêté et a causé avec lui. Martin lui a déclaré qu'il avait tiré trois coups de fusil : « Vous étiez plus adroit que moi, ajouta-t-il, j'ai tiré deux coups de fusil sur vous et il n'en est rien résulté. Quant à vous, à chaque coup que vous tiriez, il me venait comme une poignée de sel dans la figure. » Cela vient sans doute de ce que mes balles, frappant le mur, faisaient sauter des éclats qui lui arrivaient au visage.

M. Jardin (Noël), traiteur, rue de Bretagne, no 52, déclare que Martin est fort tranquille et ne s'occupe jamais de politique.

M. Advenel (Jean-Gabriel), négociant, rue d'Orléans : Dans la journée du 13, vers les deux heures, j'ai arrêté, au coin de la rue d'Orléans, l'accusé Marescal, étant porteur d'un fusil.

Me Puybonnieux : Lorsque le témoin arrêta Marescal, celui-ci ne dit-il pas : Je m'en vais reporter le fusil à la personne à qui on l'a pris; veuillez m'accompagner ?

Le témoin : Je ne me rappelle pas cela, je me rappelle seulement que l'accusé a dit qu'il avait tiré en l'air.

M. Riquier rend compte de ce qu'il a vu à l'attaque du poste du marché Saint-Jean.

Me Arago : Ce témoin est la personne qui, il y a quelques jours, m'a écrit pendant l'audience qu'il avait entendu, rue des Lombards, le 12, à neuf heures du soir, parler dans un groupe de celui qui avait tué le commandant du poste du quai aux Fleurs.

M. Riquier : Effectivement, c'est moi. Je passais, à neuf heures neuf heures et un quart du soir, rue des Lombards, le dimanche 12 mai. Il y avait là plusieurs groupes formés. Chacun racontait ce qu'il avait vu. J'ai entendu une personne que je ne connaissais pas qui disait : « Celui qui a tué l'officier du Palais-de-Justice vient de passer tout-à-l'heure. »

D. Vous a-t-on dit son nom ? — R. Non, monsieur; on m'a dit seulement qu'il était petit.

Me Arago : Je prie seulement la cour de se rappeler qu'il était alors environ neuf heures un quart.

Jean Fournière, concierge, rue des Quatre-Fils, déclare qu'au moment de l'engagement qui eut lieu entre les insurgés et un détachement de la 7^e légion, il ferma la porte de la maison. On la fit bientôt ouvrir au nom de la loi, et des gardes nationaux apportèrent un blessé qui avait l'épaule fracassée. Cet homme disait : « Achevez-moi, maintenant je suis hors d'état de gagner ma vie. » (Le témoin reconnaît Grégoire.)

La cour entend ensuite plusieurs témoins à décharge qui déposent de la moralité des accusés Pierné, Marescal et Longuet. L'audience est levée à 6 heures et renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 5 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A midi les accusés sont introduits.

A midi un quart la cour arrive dans la salle.

Après l'appel nominal, Me Plot-Laquerne, défenseur de Mialon, dit que plusieurs personnes qui n'ont pas été entendues dans l'instruction, avaient été témoins du meurtre du maréchal-des-logis Jonas. Elles se présenteront volontairement à l'audience, et je demanderai alors qu'elles soient entendues.

M. le président : Donnez-moi la liste de ces témoins, la cour les entendra.

Barbès, se levant : Je demande à dire quelques mots. Messieurs, j'ai protesté contre l'inculpation du meurtre de Drouineau, non pas pour me défendre devant vous, mais parce que cette inculpation entachait mon caractère et mon honneur. C'est un coup, Messieurs, dont on veut me frapper à la joue; mais je suis heureux que mes défenseurs aient trouvé dans leur dossier une preuve que ce n'est pas celui que vous appelez le chef des insurgés qui a tué le lieutenant Drouineau. Si Drouineau avait été tué par le chef des insurgés, il eût été frappé en face et non de gauche à droite. Or, voici le procès-verbal du docteur qui le premier visita le cadavre du lieutenant :

« Le sixième cadavre est un officier du 21^e de ligne, atteint de deux coups de feu. Une balle a pénétré sous l'épaule gauche, traversé latéralement la poitrine, et est sortie près de l'aisselle droite, un peu au-dessus de la clavicule. Une autre balle a pénétré dans la partie inférieure et antérieure gauche de la poitrine, et est sortie au milieu du dos, près de la colonne vertébrale. »

C'est une preuve que le lieutenant de ligne n'a pas été tué par le chef des insurgés qui se trouvait, non pas à droite ou à gauche, mais en face de Drouineau.

Martin Bernard : J'ai déclaré au commencement des débats que je ne répondrais à aucune des questions qui me seront adressées par M. le président, me réservant de contester les déclarations des témoins qui seraient dirigées contre moi. Plus de deux cents témoins ont été entendus; il n'en est pas un, messieurs, pas un qui soit venu faire entendre une charge contre moi. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que je suis surpris de l'accusation qu'on a intentée contre moi.

M. le procureur-général a la parole. Il commence ainsi son réquisitoire :

Messieurs les pairs, s'il est un sentiment qui, à l'époque où nous vivons, soit commun à tous les cœurs honnêtes, c'est le respect de la légalité; et s'il est une pensée acceptée et comprise de tous les esprits, c'est la répression des actes par lesquels cette légalité est violée. De l'aveu même des partis les plus hostiles au gouvernement, il n'est pas d'homme ayant quelque valeur politique qui n'ait mérité une condamnation dirigée et accompli l'attentat du 12 mai méritant une condamnation devant la justice comme aussi devant l'opinion publique.

D'où vient donc, messieurs, qu'en dépit de cette considération générale et acceptée de tous les esprits, nous puissions voir de ces attaques audacieuses qui ont pour but de faire fléchir, sous la force brutale d'une insurrection, les lois conservatrices

de l'ordre ? Ce procès, messieurs, vous a fait connaître une association sans cesse hostile à toutes les lois, organisant sourdement la guerre civile contre les lois et le gouvernement du pays, préméditant le pillage et le meurtre, puis s'armant à l'improviste, et frappant en assassins les agents de la force publique, troublant par le bruit des armes la sécurité publique, alarmant les familles, répandant plus de sang en un jour que les crimes vulgaires n'en font couler en une année; voilà les actes dignes du parti auquel se sont dévoués les hommes que vous avez devant vous.

M. le procureur-général arrive à Barbès; il rappelle les antécédents de l'accusé, et dit que deux chefs d'accusation doivent être portés contre lui: le premier, le plus grave, c'est l'attentat; le second, c'est l'assassinat de Drouineau. L'accusé avoue tous les faits en refusant de se défendre. Il importe que nous vous signalions la tactique qui a dicté ce système de défense. Barbès a dirigé l'insurrection, qu'il a donné le signal du combat, qu'il a pris part à la bataille, et qu'il n'a quitté la barrière qu'après que ses blessures l'y ont forcé; puis il proteste contre le meurtre de Drouineau, et déclare qu'il n'en est ni coupable ni capable, et que s'il avait attaqué Drouineau, il l'eût fait loyalement, de face, avec une part égale de soleil et de ter- rain. Quant aux faits généraux de l'insurrection, les aveux de Barbès ne nous ont rien appris et n'ont rien de généreux; mais Barbès s'est efforcé, par la franchise de ses aveux sur des faits incontestables, de donner de la force à ses dénégations sur l'assassinat de Drouineau.

Ici M. Frank-Carré s'attache, par l'analyse très-succincte des témoignages, à démontrer que Barbès a tué Drouineau. En effet, tous les témoins disent que c'est le chef des insurgés qui a tué Drouineau; or, c'est Barbès qui était le chef. Quelques-uns ne l'ont pas reconnu, il est vrai, mais tous ont dit que c'était le chef qui avait tiré. De nouveaux témoins ont vu des hommes se vanter d'avoir tué Drouineau; mais pourquoi ces témoins ne se sont-ils pas présentés plus tôt à la justice? Et d'ailleurs il pouvait y avoir un autre assassin que Barbès, puisque Drouineau a été frappé de deux balles.

Vous égorgerez les citoyens par guet-apens, et vous dites que c'est de la guerre; mais vous déshonorez la guerre. Vous livrez votre tête, dites-vous, comme fait le sauvage vaincu à son ennemi; vous prenez le rôle qui vous convient. Votre exaltation sauvage sera jugée selon les lois civiles et humaines.

Si Barbès a été l'homme actif de la Société des Saisons, Martin Bernard a été l'homme influent auprès du peuple. Le fanatisme de cet accusé est tel que, dans l'intervalle qui a séparé les événements des 12-13 mai du jour de son arrestation, il a tout fait pour remplir les cadres de la société; il a rédigé une proclamation saisie chez lui, et dans laquelle il appelle aux armes les hommes de l'association. Martin Bernard a, comme Barbès, pris le parti de ne pas se défendre; il a reculé devant une discussion qui devait le confondre.

M. le procureur-général, après avoir encore soutenu l'accusation à l'égard de Nougues, dont les aveux ont été si complets, termine son réquisitoire par une longue péroraison dans laquelle il invoque la sévérité de la cour.

Après une courte suspension, M. Boucly prend la parole contre Roudil, Guilbert, Mialon, Philippet et Lebarzic. Il examine les charges qui pèsent sur Roudil et Guilbert, et les reconnaît coupables; il invoque toutefois leurs antécédents, et pense qu'ils peuvent influer favorablement pour ces deux accusés sur la décision de la cour.

Au moment où M. Boucly va discuter les charges qui pèsent sur Mialon, un malaise subit le saisit et il retombe sur son fauteuil, pâle et sans voix. M. Lanjuinais lui donne des pastilles. M. Nougues, sur l'invitation de M. le président, commence l'examen de l'accusation quant à la catégorie dont il a mission de faire ressortir la culpabilité.

M. Nougues soutient l'accusation relativement à Lemière, Austen, Delsade et Martin; Longuet est pour lui aussi coupable que les autres.

Les pairs semblent médiocrement satisfaits des grands éclats de voix de ce jeune magistrat, dont l'éloquence est plus pesante encore que celle de ses deux collègues en robes rouges.

Il est quatre heures, le réquisitoire continue.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 4 juillet.

M. BILLAULT: Messieurs, l'avenir de l'esprit d'association en France et l'avenir des chemins de fer ne sont pas aussi compromis que l'ont fait entendre MM. les ministres des travaux publics et de l'intérieur.

L'an dernier je plaçais pour les compagnies, et je disais qu'on les écrasait sous le poids de clauses trop onéreuses; aujourd'hui je suis presque l'adversaire des compagnies.

Les compagnies se plaignent des devis de l'administration; mais les compagnies devaient savoir qu'on ne leur donnait que des avant-projets. Le gouvernement était-il donc obligé de faire des études approfondies qui pour chaque chemin ne pouvaient être moindres de 300,000 fr. de dépenses? Oubliez-vous que vous n'avez alloué au gouvernement que 500,000 fr. pour dépenses d'études de tous les chemins de fer?

Quand on attaque le gouvernement et la chambre des députés, on déplace la question. Le malheur, Messieurs, c'est que les compagnies étaient non industrielles, mais spéculatives; que dès lors peu leur importait l'avenir des entreprises, pourvu qu'elles parvinssent à placer leurs actions.

Maintenant, est-il vrai que la compagnie du chemin d'Orléans va lancer, et faut-il à tout prix la soutenir?

La compagnie a jusqu'à présent payé pour environ 6 millions de dépenses. Elle a fait d'autres dépenses qu'elle va être en nécessité de payer tout prochainement et qui s'élèvent aussi à environ 6 millions. L'achèvement du chemin jusqu'à Corbeil lui imposera une nouvelle dépense de 2 millions. Ce sont 8 millions qu'elle a ou aura à payer. Elle a en caisse 4 millions. Eh bien! les actionnaires primitifs, les entrepreneurs sont débiteurs de sommes considérables qu'il est tout simple de leur faire verser.

Les missions fondatrices, est-il dit dans le rapport, ont encore en leurs mains pour 17 millions dont elles n'ont pas voulu se débarrasser. Que ces maisons fondatrices versent les fonds des actions qu'elles possèdent, et non-seulement le déficit sera comblé, mais il y aura plus qu'il ne faut.

Les entrepreneurs du chemin, d'après les termes du rapport, affirment qu'ils veulent achever le chemin, qu'ils se sont fait de cela une affaire d'honneur et de patriotisme. Eh bien! alors, qu'ils paient ce qu'ils doivent. Seraient-ils bien venus à dire: Nous ne paierons pas, et tout au contraire, nous serons les premiers à donner l'exemple de la débandade?

M. PASSY, ministre des finances: M. Billault a traité l'an dernier la question des chemins de fer avec une supériorité remarquable; il a eu véritablement le don de prophétie, et il est fâcheux qu'il n'ait pas été plus écouté; mais faut-il imputer toute la faute aux compagnies? N'y a-t-il pas eu de la faute de tout le monde, et cette faute n'est-elle pas bien concevable? La question se réduit à ceci: Aurons-nous des chemins de

fer en France? (Plusieurs voix: Il ne s'agit pas de cela!) Ce qui est en question, ce n'est pas l'intérêt de telle ou telle compagnie, c'est la question des chemins de fer. (Non! non!) Si vous vous montrez rigoureux envers les premières compagnies, vous n'en reverrez plus, ou du moins vous n'en reverrez plus de sérieuses. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT, avant que la chambre passe à la délibération sur les articles, consulte l'assemblée sur l'ordre du jour des prochaines séances. La question se présente de savoir si les projets de loi relatifs aux sucres, à l'amélioration des ports et à l'achèvement des canaux seront mis à l'ordre du jour avant le budget.

Après un long et vif débat, la chambre écarte de l'ordre du jour les projets sur les ports et sur les sucres. On conserve, pour être discuté avant le budget, le projet sur l'achèvement des canaux qui ne doit pas donner lieu à discussion, le gouvernement adhérant aux amendements de la commission.

La chambre, après cette discussion, se sépare à six heures au milieu d'une agitation extrême.

Demain, séance à une heure; suite de la discussion sur le chemin de fer d'Orléans; discussion sur le chemin de fer de Paris au Havre.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 juillet.

PRÉSENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance reste suspendue jusqu'à deux heures moins dix minutes.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modificatif de la loi du 7 juillet 1838 sur le chemin de fer de Paris à Orléans par Etampes.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi qui est ainsi conçu:

« Le cahier des charges joint à la loi du 7 juillet 1838, portant concession, au profit des sieurs Casimir Lecomte et compe, d'un chemin de fer de Paris à Etampes, est modifié ainsi qu'il suit. »

M. MARTIN (du Nord) s'attache à réfuter les attaques dont l'administration à laquelle il appartient a été l'objet. Il rappelle que cette administration avait voulu l'exécution des chemins de fer par l'état, et qu'il n'a consenti à accepter les compagnies que pour déferer au vœu de la chambre. On se trouve aujourd'hui en présence de trois systèmes: ou renoncer aux chemins de fer, ou les faire exécuter par l'état, ou en confier l'exécution aux compagnies avec le concours de l'état.

Dans la pensée de l'orateur, il n'y a aujourd'hui d'autre moyen d'arriver à l'exécution de grands travaux publics que d'y intéresser l'industrie privée en lui assurant le concours de l'état; c'est un système qui est sans péril. L'intérêt de l'état et l'intérêt des particuliers peuvent se concilier sans qu'il y ait préjudice pour le pays. D'ailleurs, dans presque toutes les circonstances, il y aura bien plutôt garantie morale que garantie effective, parce que les entreprises présenteront des bénéfices assez considérables pour dispenser l'état des obligations qu'il aura contractées. Le système d'appui et de concours est donc une chose utile, et M. Martin (du Nord) est d'avis de s'y rattacher.

M. BERRYER: Je ne rentrerai pas dans la discussion générale; je ne répondrai pas non plus aux éloges que M. Martin (du Nord) vient d'adresser à son administration, car le système auquel il conclut n'est autre chose que l'adoption des mesures que j'ai proposées moi-même en 1837, c'est-à-dire la garantie d'un minimum d'intérêt. Quelques dispositions peu favorables qu'ait montrées la chambre, dans sa séance d'hier, pour le projet de loi, je vais tenter un dernier effort. Il est déplorable, Messieurs, de voir la France en arrière de toutes les autres nations de l'Europe qui ont déjà doublé leur richesse par l'exécution de nombreuses lignes de chemins de fer qui portent partout le travail et la prospérité.

M. BERRYER supplie la chambre d'encourager les compagnies: si on ne modifie pas les cahiers des charges, leur ruine est complète. Le projet de loi n'est pas un engagement onéreux; ce sera un engagement national. La compagnie du chemin d'Orléans est une compagnie sérieuse, on le reconnaît; ses huit principaux fondateurs ont entre les mains pour dix-sept millions d'actions, ils ont versé le premier quart de ces actions; ils ne demandent qu'à ne pas être condamnés à périr, auriez-vous le courage de leur refuser le faible appui qu'ils attendent de vous?

M. DUPIN s'élève contre les principes que M. Berryer a émis en matière d'aliénation de contrats. Les contrats passés entre l'état et les particuliers sont aussi obligatoires, aussi sacrés que ceux qui engagent les particuliers entre eux; professer d'autres principes est une chose immorale, et je suis sûr, dit M. Dupin, que sur ce point M. Berryer est de mon avis. (On rit.)

M. DUPIN développe cette idée; puis il termine en disant: J'ai vengé mon principe, je suis satisfait. (On rit.)

M. DUFAURE: Que la chambre me permette de lui indiquer dans quelle position le projet de loi est présenté. De grands travaux ont déjà été exécutés par la compagnie du chemin de fer d'Orléans; elle y a déjà dépensé six millions; elle a pris des engagements pour quatre millions; si vous l'abandonnez, elle tombe en ruine. On verra alors les travaux exécutés sur folle enchère. Mais qui achètera ces travaux? qui vaudra engager ses capitaux dans une opération aussi hasardeuse et que nul appui ne viendra favoriser?

M. DUFAURE pense que la chambre a le droit de modifier le contrat qu'elle a passé. Le contrat a été passé pour soixante-dix ans. A-t-on voulu décider, en passant ce contrat, que pendant ces soixante-dix ans aucune modification ne serait possible? Ce n'est pas dans un intérêt personnel, individuel, c'est dans un intérêt général, pour arriver à l'exécution d'un chemin de fer, que nous vous demandons de modifier les clauses du contrat qui a été passé devant vous. Nous ne vous demandons pour cela de violer ni aucun principe, ni aucune loi. Il faut prendre pour la compagnie une mesure non pas rigoureuse, mais tutélaire; sans cela le chemin ne se fera pas. Dans le système des adversaires du projet de loi, rien n'est fait; dans le nôtre, vous avez un chemin de fer. Choisissez.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, termine en suppliant la chambre de donner une solution à la question. On a ajourné le projet de loi sur les sucres; on a ajourné le projet de loi sur l'amélioration des ports. Voulez-vous que votre session soit entièrement perdue? Voulez-vous qu'aucune des grandes questions que nous avons portées devant vous ne soit résolue? Rejetez le projet de loi que nous vous avons présenté; mais songez que toute la responsabilité retombera sur vous.

M. BILLAULT: On a cherché, Messieurs, à vous apitoyer sur le sort des banquiers; mais les banquiers se mettaient en avant quand il s'agissait de faire des bénéfices. Pourquoi, maintenant qu'il y a une perte, ne s'y mettraient-ils pas encore? Dans la quinzaine qui suivait la promulgation du projet de loi qui accordait la concession, on fit publier un avis qui annonçait que toutes les actions étaient souscrites, mais qu'il en restait entre les mains des banquiers fondateurs de l'entreprise un certain nombre qu'ils céderaient avec une prime de 50 f. Ces pri-

mes ont été touchées par eux. Il y a eu bénéfice; pourquoi leur accorderait-on encore de nouveaux avantages?

Cet argument paraît produire une vive impression sur la chambre.

M. VIVIEN se plaint de la mesquinerie des objections faites contre le projet de loi. (Murmures.) Il persiste dans les conclusions du rapport.

M. DURAND (de Romorantin) se dirige vers la tribune. (Aux voix! aux voix!)

L'orateur demande à prononcer quelques mots: Je ne rentrerai pas dans la discussion générale; je veux seulement appuyer de quelques considérations le dernier argument développé par M. Billault. Je trouve, dans un rapport présenté par M. d'Argout à la chambre des pairs, un passage qui constate un engagement pris le 29 mars 1838 par les banquiers de la compagnie d'Orléans, de fournir à la compagnie jusqu'à concurrence de vingt et un millions. On n'a encore dépensé que six millions. Que les banquiers qui ont pris des engagements jusqu'à concurrence de vingt et un millions s'exécutent, et le chemin de fer de Paris à Orléans sera continué, et peut-être fait.

A gauche: Très-bien! très-bien!

M. VIVIEN prononce encore quelques mots après lesquels M. le président met l'article 1^{er} aux voix.

Cet article est adopté à une forte majorité.

C'est sur l'article 3 que la discussion s'engagera sérieusement et que les forces des adversaires ou des partisans du projet de loi pourront être réellement constatées.

Il est quatre heures, la séance continue. Nous doutons fort que le projet soit adopté.

Faits Divers.

Le beau et grand village de Saint-Imier, dans le district de Courtelary, connu par ses fabriques d'horlogerie qui sont les succursales de celles des montagnes de Neuchâtel, vient d'être en partie réduit en cendres. Trente grandes maisons, servant de demeure à 101 ménages, ont été la proie des flammes par suite d'un accident dont on ignore encore la cause. La perte est d'autant plus grande que c'était le moment où l'on préparait les expéditions d'horlogerie pour les foires d'Allemagne. Des personnes jouissant d'une grande aisance se trouvent complètement ruinées, faute d'assurance. Quoique l'incendie ait éclaté la nuit et qu'il fût d'une intensité telle que des charbons ardents volaient jusqu'au village de Villeret, personne n'a péri dans ce désastre. Les secours arrivent de toutes parts et surtout de la Chaux-de-Fonds qui a fait déjà plusieurs envois considérables d'argent, de vivres et d'effets.

Au dire de la Gazette de Bâle, tandis que d'un côté on s'empresse de porter du secours, de l'autre plusieurs malfaiteurs profitaient du désordre pour s'emparer de métaux précieux. Le gouvernement bernois a envoyé sur le lieu du désastre l'un de ses membres, M. Langel, avec un crédit de 4,600 fr. pour remédier aux maux les plus pressants. (Nouveliste vaudois.)

Au milieu des désastres causés par les éléments sur divers points de la France, et dont le récit vient depuis quelque temps nous affliger, il en est dont le détail excite une plus profonde douleur, une commiseration plus vive.

On écrit de Beuville (Calvados):

« Une horrible catastrophe a frappé notre malheureuse contrée; le samedi 15 juin, dans l'après-midi, un orage immense, qui couvrait peut-être dix lieues de pays, s'avançant de la mer, est venu fondre sur nous. La foudre, les éclairs, une grêle énorme, des flots de pluie nous montraient tous les éléments conjurés contre nous; l'eau, se précipitant en torrents des hauteurs qui dominent Beuville, nous laissa craindre un moment que la mer n'eût franchi ses bornes; en quelques minutes, les maisons situées dans les terrains les moins élevés furent envahies, et leurs malheureux habitants, surpris par cette espèce de trombe qui leur laissait à peine le temps de sauver leur vie et d'élever les malades et les mourants à travers les eaux, déjà montées à plusieurs pieds, abandonnaient à leur fureur mobilier, argent, nourriture, en un mot tout ce qu'ils possédaient. Aussi, vit-on bientôt flotter pêle-mêle sur cette mer les meubles, les métiers à dentelles chargés d'ouvrage (c'est l'industrie du pays), les sacs à farine, les tonneaux de cidre, les provisions de toutes sortes, et jusqu'à des enfants portés dans leurs berceaux, sur les flots, et qu'on n'avait pas eu le temps ou la facilité de sauver de suite.

« Qu'on se figure les cris, les pleurs, le désespoir qui venaient accroître l'horreur de ce tableau; le bruit du tocsin se mêlait à celui de l'orage. Le dévouement de quelques hommes, que la reconnaissance publique ne saurait oublier, a arraché à la mort plusieurs victimes qui périssaient abîmées dans les flots. Pendant quatre heures cette affreuse tempête a prolongé ses ravages, et lorsqu'enfin les eaux, écoulées par les issues qu'on leur ménageait, permirent de juger la grandeur du désastre, on comprit toute son étendue. Rien n'a été épargné; tout signe de végétation a disparu dans ce village si riant il y a quelques heures, des masses d'eau ou de limon couvrent tout.

« La charité a ouvert quelques habitations épargnées pour recueillir tant d'infortunés errants sans asile; elle partage entre eux le pain qui a échappé au désastre; mais que peut la bienfaisance locale, bornée à ses seules ressources? Que vont devenir tant de ménages réduits si subitement à la plus horrible détresse? »

— Les orages ayant détruit les cultures dans diverses localités, les habitants des campagnes dans leur désolation ne savent que planter dans les endroits ravagés. M. Robine, membre de la société d'encouragement, nous écrit que la plantation de la pomme de terre peut encore être pratiquée maintenant, puisque ces tubercules auront pour se développer un temps suffisant. Il y a encore d'ici aux gelées quatre mois au moins, temps qui sera plus que suffisant pour faire cette récolte, surtout si l'on met en considération que le développement est beaucoup plus rapide dans les mois de juillet et d'août, que dans les mois où l'on plante ordinairement la pomme de terre.

— Un jeune couvreur est tombé mercredi dernier du toit fort élevé d'un des hôtels de la place Vendôme. Dans sa chute il s'est un instant rattrapé à la crête de la gouttière qui borde la toiture; mais il a bientôt été obligé de lâcher prise et est tombé sur le trottoir. Les secours les plus pressés lui ont été prodigués. Le docteur Cabarus l'a saigné sur-le-champ. On a constaté une fracture du bras; il a pu recouvrer connaissance, mais on désespère de ses jours.

Extérieur.

TURQUIE. — Vendredi dernier 7 juin, un conseil extraordinaire a été tenu dans le palais même du séraskier-pacha. Tous les hauts fonctionnaires de l'empire, le sheick-ul-islam, les cazis, les principaux membres du corps des ulémas s'y trouvaient réunis. Les circonstances politiques du jour, et surtout la nécessité pour le gouvernement de prendre une résolution prompte et énergique, ont exclusivement rempli les délibérations du conseil.

Si nous sommes bien informés, il y a été décidé à l'unanimité que l'attitude hostile de Méhémet-Ali et ses empiétements successifs ne laissent plus aucune chance à une solution pacifique, et que l'intérêt de l'empire, autant que la dignité du sultan, exigent impérieusement, pour faire cesser cet état de choses, l'emploi de tous les moyens dont le gouvernement peut disposer. L'assemblée ne s'est séparée qu'après les plus éclatantes protestations de dévouement et de fidélité au sultan. On assure qu'à la suite de ce conseil, une ordonnance impériale a conféré à Hafiz-Pacha le titre de séraskier d'Anatolie; le pacha de Diarbékir, qui avait le rang de férik, serait nommé muahir, et Sabri-Moustapha-Pacha, qui est à l'avant-garde de l'armée, et qui, le premier, a passé l'Euphrate à la tête de la garde impériale, a été nommé férik. (ECHO DE L'ORIENT.)

EGYPTE. — ALEXANDRIE, le 7 juin. — Alexandrie est encombrée de troupes qui arrivent sans cesse, et que l'on embarque à mesure qu'elles entrent en ville, sans leur donner même une heure pour se reposer. L'empressement de Méhémet-Ali à faire embarquer ses régiments est tel, que le ministre de la marine, Hassan-Bey, préside lui-même à cette opération, dans son canot, et il n'hésite même pas, au besoin, à donner un coup de main aux travailleurs pour stimuler leur zèle.

Hier, on a vu arriver ici des escadrons de cavalerie dans un état pitoyable. On prétend que le gouvernement a enrôlé un grand nombre de Bédouins d'Egypte et de Syrie pour l'armée d'Ibrahim-Pacha, à raison de cent piastres par mois.

Les employés européens, que le directeur de l'arsenal a déstitués si brutalement le mois dernier, recevront, dit-on, trois mois d'appointements à titre d'indemnité. Cette faible compensation d'un avenir perdu est une espèce de satisfaction accordée à l'opinion publique qui s'est montrée indignée de la conduite du gouvernement dans cette circonstance.

— La Perse fait des armements, et se livre déjà à des opérations qui inquiètent sérieusement l'Angleterre. On croit que Méhémet-Ali favorise secrètement la Perse. De là viendrait l'intention qu'on suppose au cabinet anglais d'assister le sultan dans sa lutte avec le pacha d'Egypte.

Bibliographie.

TRAITÉ COMPLET DES SACCHAROLÉS LIQUIDES,
PAR M. ÉMILE MOUCHON,
Secrétaire-général de la Société de pharmacie (1).

En commençant la lecture de ce livre, on se demande ce que l'on peut dire de nouveau sur les sirops, quel traité de pharmacie n'indique pas la manière de les faire, quel pharmacien ne la connaît pas. Mais on s'aperçoit bientôt que les matières qui semblent les mieux étudiées peuvent fournir encore des choses neuves quand on en fait l'objet d'études spéciales; celles-ci seules en effet ont avancé les arts et les sciences.

Dans le *Traité des Saccharolés*, on reconnaît l'homme qui a vu, observé et comparé. Ainsi, dans les formules de certains sirops données par des savants d'un mérite reconnu, on trouve des différences embarrassantes. M. Mouchon a pratiqué comparativement ces diverses formules, et c'est en homme expérimenté qu'il choisit, ou qu'il substitue des procédés à d'autres. Partout on reconnaît l'homme qui n'avance rien que ce qu'il a fait. Sous le rapport des méthodes nouvelles, M. Mouchon est dans le progrès; sous le rapport de la fabrication, il est dans la bonne voie.

(1) A Paris, chez Baillière, rue de l'École-de-Médecine; à Lyon, chez Savy, quai des Célestins. — Un volume in-8°.

DÉCÈS DES 30 JUIN, 1^{er} ET 2 JUILLET.

Stéphanie, fille de Joseph-Benoît, 11 ans et demi, tailleur, place de la Fromagerie, 5. — Marie Barraud, fille de Joseph, 20 ans, domestique, célibataire, à Saint-Irénée, territoire des Massues, 6. — Gaspard Dufour, fils de défunt Jean, 14 ans, la mère enjouiveuse, rue de la Poulaille, 20. — Marie-Françoise Vidon, femme Chanier, 36 ans et demi, le mari ouvrier fabricant de vermicelles, rue Bourghainin, 26. — Joseph Braud, 64 ans, sous-lieutenant des douanes en retraite, place de la Garre, 2. — Hôpitaux, 11. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

BOURSE DE PARIS DU 5 JUILLET.

Les variations de la journée ne présentent qu'un faible intérêt.

Cinq pour cent	111 63
Trois pour cent	79 25
Quatre pour cent	»
Rentes de Naples	99 40
Actions de la banque	2705

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE JUIN 1839.

SOIES MOULINÉES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 mai.	359	
Id., entrées dans le courant de juin.	717	1,056 54,634
Quantités sorties.		67,098 } 101,732
Pour la consommation	441	39,333
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	183	17,304
Quantités restant au 30 juin	450	45,093
SOIES GRÈGES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 mai	590	473 49,858
Id., entrées dans le courant de juin	83	10,582 } 60,420
Quantités sorties		14,892
Pour la consommation	113	
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	41	6,006
Quantités restant au 30 juin	317	39,522
BOURRES DE SOIE EN MASSES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 mai	45	44 4,352
Id., entrées dans le courant de juin	1	120 } 4,632
Quantités sorties		120
Pour la consommation	1	
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	1	120
Quantités restant au 30 juin	45	4,532
BOURRES DE SOIE CARDÉES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 mai	1	1 98
Id., entrées dans le courant de juin	1	98 } 98
Quantités sorties		
Pour la consommation	1	98
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	1	98
Quantités restant au 30 juin		

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1485) **VENTE JUDICIAIRE.**
Vendredi douze juillet mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur le quai dit de Serin, commune de la Croix-Rousse, au-devant du domicile de la dame veuve Clud, entrepositaire de vins, lieu où se tient le marché public des vins, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de dix-huit pièces de vin rouge, de la contenance chacune de deux hectolitres et dix litres, d'une demi-pièce (un hectolitre et cinq litres), et de vingt fûts, le tout saisi.

Les adjudicataires paieront argent comptant.
GAY, huissier.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1837) Le jeudi 11 juillet 1839, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire, à Lyon, place de l'Herberie, n^o 2, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une jolie maison de campagne, sise à Oullins, chemin du Perron, n^o 23, composée de maisons bourgeoise et pour le granger, salle d'ombrage, jardin anglais et potager, vigne, luzernière et pièce d'eau. S'adresser, sur les lieux, pour voir la propriété, et pour tous renseignements, en l'étude de M. Bruyn.

ANNONCES DIVERSES.

(6618) **A VENDRE.** — Scies mécaniques pour placages et panneaux, pouvant être mues par l'eau comme par la vapeur. S'adresser rue Puits-d'Ainay, n^o 5, au 2^e.

(6626) **A VENDRE.** — Un fonds de café bien achalandé, qui date de quatre-vingts ans, quai de la Saône, entre les deux ponts de pierre. S'adresser, rue Lainerie, n^o 7, à M. Roman, à Lyon.

(6625) **A VENDRE pour le prix de 1,200 fr.** — Un corps de bibliothèque contenant 336 volumes des meilleurs auteurs, et 64 brochures de la *Revue théâtrale*. S'adresser à M. Sallade, quai de l'Hôpital, n^o 78, et écrire franco.

(6623) **A VENDRE.** — Une belle pharmacie ayant une bonne clientèle et une faible location. S'adresser à M. Vichot, rue de la Poulaille, n^o 9. On donnera des facilités pour le paiement.

(6624) Une maison de commerce des environs de Lyon, faisant des affaires assez importantes, désirerait pour voyageur un jeune homme de vingt-cinq à trente ans, ayant déjà voyagé et pouvant donner sous tous les rapports des renseignements satisfaisants. S'adresser à MM. F. Rivière et Co, commissionnaires de roulage, rue Neuve, à Lyon.

(8149) Un homme ayant la capacité nécessaire pour être régisseur d'une maison de campagne, désire trouver à se placer. Il donnera tous les renseignements désirables. S'adresser au bureau du journal.

(8163) BAISSÉ DE PRIX.

Entrepôt de Cruches à Bière de Saint-Vallier,
QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, 30.

AVIS.

Les bureaux de la compagnie d'assurance l'Union sont établis rue Lafont, n^o 2, au 1^{er}, au fond de la cour. (1841)

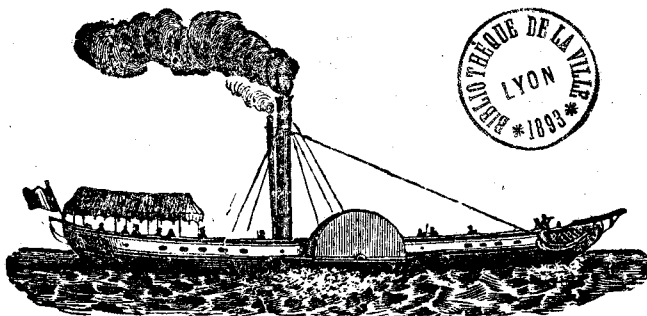
HOTEL DU HAVRE,

Rue Saint-Dominique, n^o 3,
Tenu par TAINTURIER, ci-devant hôtel de l'Europe, à Saint-Etienne.

MM. les voyageurs trouveront dans cet établissement grands et petits appartements, tous décorés et meublés à neuf, table d'hôte et restaurant à toute heure.

Cet hôtel, situé au centre de la ville, offre l'avantage de la proximité des bateaux à vapeur du Rhône, des bureaux du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, des messageries du Midi et de celles de Grenoble.

La régularité du service, la propreté des appartements et le choix des mets, font espérer au propriétaire que MM. les voyageurs voudront bien visiter son établissement. Vastes remises et écuries. (6594)



(200) **COMPAGNIE GÉNÉRALE. BATEAUX A VAPEUR**

POUR VALENCE, AVIGNON ET BEUCAIRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis,
à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

LE D^r CH. ALBERT, MÉDECIN DES MALADIES SECRÈTES

Ayant appris que dans quelques villes de la France et de l'étranger, il se débitait, sous son nom, des remèdes qui n'étaient pas préparés par lui, prévient les Malades auxquels une telle substitution pourrait être si préjudiciable, que toutes les préparations, sortant de son pharmacie, portent les marques ci-dessous.

POUR LES BOUTEILLES :
Caricature de la capsule Face et revers de la médaille en plomb qui colle le bouchon à la bouteille.

Signature approuvée par l'épiscopat.

AVIS. Le Docteur CH. ALBERT continue de faire délivrer gratuitement les remèdes nécessaires à la guérison des maladies réputées incurables qui lui sont adressés de Paris et des départements commandation des Médecins d'Hôpitaux, des Juries médicaux et des Prêtres.

Les personnes pour assés obtiennent toujours une réduction de moitié du prix de leur place jusqu'à Paris, en s'adressant dans les chefs-lieux de chaque département, au bureau correspondant des Messageries Royales, autorisées à cet effet. A leur arrivée à Paris, les malades devront s'adresser au Cabinet du D^r ALBERT, RUE MONTORGUEIL, N^o 21.

A Lyon, chez M. BONNELLY, pharmacien, place de la Préfecture, n^o 3, et à LA PHARMACIE DES CÉLESTINS. (3865-899)

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE SAONE-ET-LOIRE.

MM. les actionnaires de la compagnie de l'éclairage au gaz de Saône-et-Loire sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le mercredi 10 juillet courant, à midi, en l'étude de M^e Casati, notaire, rue Lafont, n^o 2. (1842)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

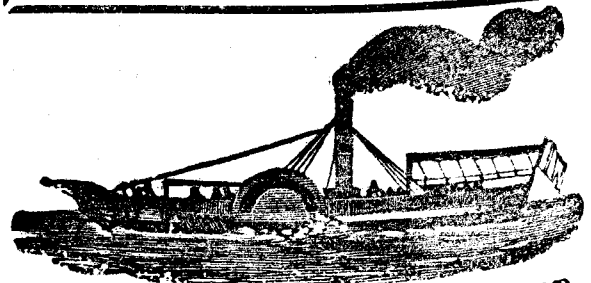
Les guérisons nombreuses, très-prompentes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants:

- Mardi 2 juillet.
- Mercredi 3 juillet.
- Samedi 6 juillet.
- Dimanche 7 juillet.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Comp^e sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (198)

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 7 juillet 1839. — Deuxième début de M. Pouilly. — ROBERT-LE-DIABLE. — Opéra. — Sept heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULAILLERIE, 19